

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | 10 |
| Présents              | 09 |
| Représentés           | 01 |
| Votants               | 10 |
| Pour                  | 10 |
| Contre                | 00 |
| Abstention            | 00 |

**Date de convocation** : 17 novembre 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Excusé** : DELUCHAT Stéphane

**Secrétaire de séance** : LEDRU Marc

Monsieur DELUCHAT Stéphane donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

**Délibération n° 2023/36**

**OBJET : ECOLE PRIMAIRE LUCIE AUBRAC - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2024, 2025 ET 2026**

Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 III du code de l'éducation, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

L'organisation du temps scolaire retenue pour l'école primaire Lucie Aubrac arrive à l'échéance des trois ans en cette fin d'année scolaire.

Vu l'avis favorable, du Conseil d'Ecole en date du 07 novembre 2023, de reconduire les horaires actuels,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les horaires pour les trois prochaines rentrées scolaires (2024, 2025 et 2026).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avis du Conseil d'Ecole,
- Accepte de reconduire les horaires actuels, à savoir :

|                  | Lundi  | Mardi  | Mercredi | Jedi   | Vendredi |
|------------------|--------|--------|----------|--------|----------|
| Matin            | 08 :45 | 08 :45 |          | 08 :45 | 08 :45   |
|                  | 11 :45 | 11 :45 |          | 11 :45 | 11 :45   |
| Pause méridienne | 11 :45 | 11 :45 |          | 11 :45 | 11 :45   |
|                  | 13 :30 | 13 :30 |          | 13 :30 | 13 :30   |
| Après-midi       | 13 :30 | 13 :30 |          | 13 :30 | 13 :30   |
|                  | 16 :30 | 16 :30 |          | 16 :30 | 16 :30   |

- Charge monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire, Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | 10 |
| Présents              | 09 |
| Représentés           | 01 |
| Votants               | 10 |
| Pour                  | 10 |
| Contre                | 00 |
| Abstention            | 00 |

**Date de convocation** : 17 novembre 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Excusé** : DELUCHAT Stéphane

**Secrétaire de séance** : LEDRU Marc

Monsieur DELUCHAT Stéphane donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

**Délibération n° 2023/37**

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET – ADHESION AU MARCHÉ « COPIEURS ET SOLUTIONS D'IMPRESSIONS »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret va adhérer au Resah, Centrale d'achats, à l'origine pour le milieu hospitalier, ouverte aux EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur certains de ses marchés, ouvrant ainsi cette opportunité à l'ensembles des communes membres.

Les deux premiers marchés proposés sont « la téléphonie mobile » et « les copieurs et solutions d'impressions » (matériel Konica-Minolta).

Monsieur le Maire propose d'adhérer au marché « copieurs et solutions d'impressions » à compter de l'année 2024, puisque les contrats en cours arrivent à échéance en septembre 2024. Une quote-part annuelle par marché sera refacturée à la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune au marché « copieurs et solutions d'impressions »,
- S'engage à inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires pour les besoins de la collectivité,
- Charge monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | 10 |
| Présents              | 09 |
| Représentés           | 01 |
| Votants               | 10 |
| Pour                  | 10 |
| Contre                | 00 |
| Abstention            | 00 |

**Date de convocation** : 17 novembre 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Excusé** : DELUCHAT Stéphane

**Secrétaire de séance** : LEDRU Marc

Monsieur DELUCHAT Stéphane donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

**Délibération 2023/38**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – AUGMENTATION DE CREDIT**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Décision Budgétaire Modificative suivante du budget principal de l'exercice 2023 afin d'inscrire une recette non prévue au budget.

**Section de fonctionnement – recettes :**

| Chapitre - article          | Intitulé                   | BP 2023      | DM N° 2     | TOTAL        |
|-----------------------------|----------------------------|--------------|-------------|--------------|
| Chapitre 70<br>Article 7022 | Produits<br>Coupes de bois | 182 500.00 € | 25 000.00 € | 207 500.00 € |

**Section de fonctionnement – dépenses :**

| Chapitre - article           | Intitulé                 | BP 2023     | DM N°2      | TOTAL       |
|------------------------------|--------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Chapitre 61<br>Article 61524 | Achats<br>Bois et forêts | 60 500.00 € | 25 000.00 € | 85 500.00 € |

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément aux tableaux présentés ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à mettre en œuvre cette Décision Budgétaire Modificative n°2.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire, Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérotois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | 10 |
| Présents              | 09 |
| Représentés           | 01 |
| Votants               | 10 |
| Pour                  | 10 |
| Contre                | 00 |
| Abstention            | 00 |

**Date de convocation** : 17 novembre 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJUBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Excusé** : DELUCHAT Stéphane

**Secrétaire de séance** : LEDRU Marc

Monsieur DELUCHAT Stéphane donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

**Délibération 2023/39**

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE – CANTINE SCOLAIRE - A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités rurales éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires et maternelles.

La commune de Saint-Léger-le-Guérotois est éligible à ce dispositif. Pour bénéficier de l'aide financière de l'Etat, le Conseil Municipal doit mettre en place une grille tarifaire de restauration scolaire qui comprend à minima 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants au foyer : au moins une tranche doit être inférieure ou égale à 1 € (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €).

Ce tarif d'1 € par repas est attribué aux familles dont le quotient familial CAF ou MSA est inférieur ou égal à 1000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2023/28 du 03 juillet 2023 approuvant les tarifs de la cantine applicables pour l'année scolaire 2023 – 2024 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies : - Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. - Tarification sociale comportant au moins 3 tranches. - Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF ou de la MSA, comme suit :

| Quotient familial  | Tarifs |
|--------------------|--------|
| De 0 à 1 000 €     | 1 €    |
| De 1 001 à 2 000 € | 4.20 € |
| 2 001 € et plus    | 4.30 € |

Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial chaque trimestre et communiquer sans délai tout changement de situation à la mairie de Saint-Léger-le-Guéretois.

Les familles qui n'auront pas fourni l'attestation de quotient familial se verront appliquer le tarif de la troisième tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée illimitée. Les tarifs de restauration seront révisés autant que nécessaire par le Conseil Municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | 10 |
| Présents              | 09 |
| Représentés           | 01 |
| Votants               | 10 |
| Pour                  | 08 |
| Contre                | 01 |
| Abstention            | 01 |

**Date de convocation** : 17 novembre 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Excusé** : DELUCHAT Stéphane

**Secrétaire de séance** : LEDRU Marc

Monsieur DELUCHAT Stéphane donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

**Délibération 2023/40**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE JEAN-LOUIS CHOCAT – TARIFS 2024**

Monsieur le Maire propose les tarifs de location de la salle Jean-Louis Chocat comme suit :

| <b>LOCATION SALLE POLYVALENTE</b>   |             |
|---|-------------|
|   | <b>2024</b> |
| <b>Associations Communales Diverses</b>   |             |
| Jour de la manifestation  | 50.00 €     |
| Cuisine   | 55.00 €     |
| Sonorisation  | Gratuit     |
| Forfait charges entretien   | 65.00 €     |
| <b>Particuliers habitants la commune</b>  |             |
| 1 Journée   | 115.00 €    |
| 1 Journée Supplémentaire  | 65.00 €     |
| Cuisine   | 55.00 €     |
| Forfait charges entretien   | 65.00 €     |
| <b>Associations, sociétés et particuliers extérieurs à la commune, organisation d'expositions</b> |             |
| 1 Journée   | 250.00 €    |
| 1 Journée supplémentaire  | 130.00 €    |
| Cuisine   | 80.00 €     |
| Forfait charges entretien   | 65.00 €     |

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 023-212320808-20231127-202340-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre, 8 pour, 1 abstention) :

- adopte les présents tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- dit que les tarifs « associations communales diverses » seront appliqués à l'Association des Parents d'Elèves du RPI de La Brionne et Saint-Léger-le Guérétois pour toutes manifestations organisées à la salle Jean-Louis Chocat, à l'exception de l'arbre de Noël,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | 10 |
| Présents              | 09 |
| Représentés           | 01 |
| Votants               | 10 |
| Pour                  | 10 |
| Contre                | 00 |
| Abstention            | 00 |

**Date de convocation** : 17 novembre 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Excusé** : DELUCHAT Stéphane

**Secrétaire de séance** : LEDRU Marc

Monsieur DELUCHAT Stéphane donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

**Délibération 2023/41**

**OBJET : CIMETIERE & ESPACE CINERAIRE - TARIFS 2024**

| <b>TARIF CIMETIERE &amp; ESPACE CINERAIRE</b>                                |  |
|--|--|
| <b>DESIGNATION</b>   | <b>MONTANT 2024</b>  |
| <b><i>CIMETIERE</i></b>  |  |
| Concession trentenaire 9 m <sup>2</sup> (3x3)                                | 380.00 €<br>+ frais « droit enregistrement »               |
| Concession trentenaire 4.50 m <sup>2</sup> (3 x 1.50)                        | 190.00 €<br>+ frais « droit enregistrement »               |
| Concession cinquantenaire 9 m <sup>2</sup> (3x3)                             | 420.00 €<br>+ frais « droit enregistrement »               |
| Concession cinquantenaire 4.50 m <sup>2</sup> (3 x 1.50)                     | 210.00 €<br>+ frais « droit enregistrement »               |
| <b><i>PARCELLES ANCIEN CIMETIERE</i></b>                                     |  |
| Concession trentenaire   | 42 € le m <sup>2</sup><br>+ frais « droit enregistrement » |
| Concession cinquantenaire  | 46 € le m <sup>2</sup><br>+ frais « droit enregistrement » |
| <b><i>CAVEAU PROVISoire (6 mois maximum – article R 2213-29 du CGCT)</i></b> |  |
| Les 3 premiers mois  | Gratuit  |
| Du 4 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois                                 | 50.00 €  |
| <b><i>ESPACE CINERAIRE</i></b>   |  |
| Columbarium- concession 15 ans   | 1 000.00 €   |
| Columbarium concession 30 ans  | 1 200.00 €   |



Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le 28/11/2023

ID : 023-212320808-20231127-202341-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les présents tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | 10 |
| Présents              | 09 |
| Représentés           | 01 |
| Votants               | 10 |
| Pour                  | 10 |
| Contre                | 00 |
| Abstention            | 00 |

**Date de convocation** : 17 novembre 2023

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, LEDRU Marc, REYNAUD Serge

**Excusé** : DELUCHAT Stéphane

**Secrétaire de séance** : LEDRU Marc

Monsieur DELUCHAT Stéphane donne pouvoir à monsieur JOYEUX Philippe.

**Délibération 2023/42**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant budgétisé en section d'investissement pour l'année 2023 était de : 679 653.29€ (Hors chapitre 001, chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser).

Après en avoir délibéré, et en prévision d'éventuelles dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le vote du budget 2024, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 à concurrence de **169 913.32 €**, soit un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, jusqu'à adoption du budget 2024, répartis comme suit :

**Chapitre 21 : 36 401.57 €**

**Chapitre 23 : 133 511.75 €**

Toutes les dépenses engagées et mandatées seront inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Patrick ROUGEOT

